

## DOCUMENTS

### I. - ALGÉRIE\*

#### 1. - 5<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ CENTRAL DU FLN : 30/6/1981-2/7/1981

##### I. Nouveau Bureau politique

Chadli BENDJEDID, Président de la République, Secrétaire général du Parti;  
Mohamed Benahmed ABDELGHANI, Premier Ministre;  
Rabah BITAT, Président de l'Assemblée Populaire Nationale;  
Mohamed Chérif MESSAADIA, Secrétaire général du Comité Central;  
Boualem BENHAMOUDA, Ministre de l'Intérieur;  
Mohamed Seddik BENYAHIA, Ministre des Affaires Etrangères;  
Mohamed Hadj YALA, Ministre des Finances;  
Benalem BAKI, Ministre de la Justice;  
Abdallah BELHOUCHE, Vice-Ministre de la Défense;  
Mohamed Saïd MAZOUZI, Président de la commission économique et sociale du Parti.

##### II. Résolution sur la politique culturelle :

\* Après avoir pris connaissance du rapport de la commission ad hoc chargée de l'élaboration du dossier de la politique culturelle, et dont la préparation s'est caractérisée par une démarche qui a permis outre la participation des instances de base du Parti, des organisations de masse, des institutions et organismes à caractère éducatif, culturel et scientifique, celle également de nombreuses couches de la population.

\* Après avoir noté que cette large participation populaire a permis d'une part, l'organisation de débats démocratiques et responsables sur l'ensemble des questions essentielles touchant la culture nationale, et a été d'autre part, l'occasion de recueillir les préoccupations et les aspirations des masses en vue de leur prise en charge dans l'élaboration de la politique culturelle nationale.

\* Le Comité central du Parti du FLN, lors de sa 5<sup>e</sup> session ordinaire tenue au Palais des Nations du 30 juin au 2 juillet 1981,

- Conscient de ce que notre culture nationale constitue la synthèse de l'expérience collective de la société algérienne tout au long de sa longue histoire et qu'elle

\* Le gouvernement en fonction durant l'année 1981 n'a connu aucun remaniement depuis sa formation le 15 juillet 1980 (cf. • Doc. Algérie •, AAN 1980, p. 866).

représente le creuset de notre personnalité nationale et dans lequel se sont développés les fondements de notre identité collective, de notre religion musulmane, de notre langue arabe, de notre appartenance à la civilisation arabo-islamique et de notre patrimoine culturel populaire.

- Conscient de la nature des facteurs historiques et des liens culturels, religieux et linguistiques qui ont permis à notre peuple de s'intégrer harmonieusement à la civilisation arabo-islamique et de contribuer positivement à son développement.

- Conscient du rôle important de la culture, puisqu'elle est à la fois la synthèse des expériences et des comportements historiquement acquis, et la traduction des besoins et des aspirations qui constituent les fondements de l'édification du projet de société,

- Conscient que la culture est intimement liée au processus de formation sociale, et qu'elle est en relation étroite avec le développement et l'ensemble des principes et des finalités qui guident la politique nationale tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays,

- Considérant que la culture a constitué une cible stratégique du colonialisme dans son entreprise d'anéantissement de l'Etat algérien de destruction de l'unité nationale pour mieux asseoir son emprise, de déculturation du peuple pour tenter son assimilation, en le dépossédant de ses institutions culturelles et en s'acharnant à dénaturer sa culture et son histoire et en combattant sa langue, sa religion et ses valeurs profondes,

- Considérant que le peuple algérien s'est opposé à toutes ces tentatives d'assimilation, par son attachement profond à sa culture propre et que le mouvement national, dans son combat contre le colonialisme, a usé de l'arme culturelle au même titre que l'arme politique et militaire, car il s'agissait d'une question de survie pour une société entière, touchée dans son identité collective et nationale,

- Considérant que la restauration de la culture nationale a toujours constitué une aspiration profonde des masses populaires et qu'elle fut inscrite comme un des objectifs essentiels de la lutte armée, conduite par le FLN, ainsi qu'en témoignent la déclaration du 1<sup>er</sup> novembre 1954 et les textes issus des congrès de la Soummam et de Tripoli,

- Considérant qu'au lendemain de l'indépendance, à l'instar des autres secteurs, le domaine culturel se caractérisait par un retard considérable et un état de dégradation résultant de l'action systématique de déculturation et qui voyait la langue nationale cantonnée à un usage limité, exclue de tous les domaines de l'activité politique, économique et sociale, alors que l'analphabétisme touchait plus de 80 pour cent de la population.

- Considérant que la restauration de la culture nationale a constitué une tâche urgente dans le processus d'édification nationale et que dans ces domaines des acquis considérables ont été obtenus grâce, notamment à la démocratisation de l'enseignement et au processus d'arabisation qui a vu la langue nationale restaurée et son usage se généraliser progressivement dans tous les secteurs de la vie politique, sociale, économique et culturelle.

- Considérant que le pays a connu de profondes transformations sociales grâce à l'édification d'une infrastructure économique et sociale importante et à l'instauration de rapports entrant dans la perspective de l'édification du socialisme et que, de ce fait, des besoins nouveaux se sont faits jour.

- Considérant que malgré les progrès enregistrés et les efforts louables déployés par les travailleurs de ce secteur, en vue de développer la production culturelle, celle-ci, dans son ensemble, reste insuffisante eu égard aux besoins exprimés tant sur le plan quantitatif que qualitatif, en application des orientations de la charte nationale et des résolutions du 4<sup>e</sup> congrès du Parti du FLN.

## • DÉCISIONS

*Le Comité central :*

1) Adopte le rapport portant politique culturelle nationale comme document de référence fondamentale pour tout ce qui a trait à l'édification culturelle et l'activité des secteurs et des institutions et organismes qui en relèvent.

2) Demande une coordination rigoureuse et une plus grande complémentarité des efforts déployés par les différents opérateurs agissant dans le domaine culturel en vue d'assurer la cohésion de ce secteur et d'en faire un système complet et harmonieux. Dans cette perspective, le développement du processus de la planification culturelle, en tant qu'élément intégré au plan national de développement apparaît comme une tâche urgente et de grande importance.

3) Demande, que dans les futures tranches annuelles du plan quinquennal 80-84, un effort particulier soit accordé au secteur culturel, pour lui permettre de combler son retard et de pouvoir répondre, dans les meilleurs délais, aux besoins et aux aspirations de la population et, notamment, à ceux des enfants, des jeunes et des travailleurs.

4) Demande que soient prises les mesures nécessaires permettant d'encourager la production culturelle et d'assurer une large diffusion des moyens d'éducation et de culture qui doivent être mis à la portée des masses et du public intéressé. Il s'agit, d'une part, de réviser les règles de financement appliquées aux organismes qui relèvent de ce secteur.

5) Demande aux organes concernés du Parti et de l'Etat, d'accorder une grande importance à l'action culturelle et de permettre, par un travail de programmation, d'animation et d'orientation aux institutions nationales et aux structures de base, de jouer pleinement leur rôle, en créant, à travers tout le territoire national, un climat favorable à l'instauration d'une vie culturelle permanente.

6) Demande que soient prises les mesures nécessaires en vue d'encourager le développement des arts et des lettres, les recherches sur le patrimoine culturel sous toutes ses formes, les travaux relatifs à l'écriture de toutes les périodes de notre histoire, et en particulier celles concernant la résistance populaire au colonialisme et la révolution armée.

7) Demande aux créateurs et aux opérateurs concernés (institutions, associations, individus,...) à s'engager dans le sens des orientations définies par ce document et à développer leur production de manière à concrétiser les principes et les buts qui y sont inscrits et qui visent l'instauration d'une culture nationale authentique.

8) Demande la création, dans les plus brefs délais, des organismes à caractère culturel prévus par le document et en particulier le conseil supérieur des arts et des lettres et le choix de militants compétents, engagés et intègres pour en assumer la gestion et assurer un véritable décollage à ce secteur réellement vital.

## 2. - RÉSOLUTION ADOPTÉE LE 24 DÉCEMBRE 1982 PAR LE COMITÉ CENTRAL

### POUR UNE VÉRITABLE RÈGLE DE CONDUITE DU SECTEUR PRIVÉ

Considérant les orientations de la Charte nationale, les dispositions de la Constitution, les recommandations du 4<sup>e</sup> Congrès et du Congrès extraordinaire du Parti, et les résolutions du Comité central relatives à la place et au rôle du secteur privé dans l'économie nationale, dans la construction d'une économie socialiste indépendante.

- Considérant la distinction opérée par la Charte nationale entre la propriété non exploiteuse qui s'insère dans l'option idéologique du Parti du FLN, et qui joue un rôle important dans la phase actuelle et celle à long terme.

- Considérant également la distinction établie par la Charte nationale entre le secteur privé qui s'insère dans l'économie nationale sans porter atteinte à l'édification socialiste, et le secteur privé parasitaire qui constitue un danger non seulement pour le socialisme, mais encore pour l'indépendance nationale.

- Vu que le secteur privé national détenu par des citoyens algériens dans les domaines de l'agriculture, de l'industrie, du commerce, de la construction, du tourisme et de l'ensemble des prestations de services à caractère social, concoure au développement du pays et est garanti dans le cadre de la loi.

- Considérant que l'édification d'un secteur socialiste prédominant dans l'économie nationale est le garant essentiel de l'option socialiste.

- Considérant que la construction d'une économie nationale moderne indépendante nécessite impérieusement le développement et l'amélioration des instruments et mécanismes d'organisation de toutes les activités et de tous les opérateurs économiques, ainsi que leur orientation et leur encadrement.

- Considérant l'impératif d'une gestion plus efficace du monopole de l'Etat sur le Commerce extérieur, et la nécessaire adaptation de ses textes avec les exigences du développement national.

- Considérant le développement du secteur privé national et son poids important dans la production et l'emploi dans le cadre du développement général de l'économie.

- Considérant la place qu'occupe ce secteur dans l'agriculture, la pêche, certaines industries de transformation, le commerce de détail et les prestations, et sa contribution appréciable dans la production nationale et la satisfaction de certains besoins sociaux.

- Considérant le caractère non homogène qui pourrait caractériser le secteur privé national du fait des activités économiques très diversifiées non réglementées, marquées par l'attrait du gain facile, la concentration autour des grands centres urbains et le recours par moment à des pratiques illicites.

- Considérant les contraintes et les lourdeurs bureaucratiques inhérentes au fonctionnement actuel de l'économie et qui perturbent à la fois les entreprises socialistes et les activités du secteur privé.

- Considérant l'absence d'une politique claire à l'égard du secteur privé.

#### *Mobiliser les potentialités humaines*

- Considérant la nécessité de tracer des perspectives positives aux opérateurs privés et de leur assurer des garanties appropriées en vue de mieux mobiliser, au service du développement national, des ressources importantes et des initiatives utiles.

- Considérant l'insertion de ces activités dans le cadre des objectifs économiques et sociaux du plan comme une condition essentielle du développement du pays.

- Considérant que la nécessité d'utiliser toutes les potentialités du pays pour un développement accéléré de l'économie nationale, et la satisfaction de l'ensemble des besoins de l'économie et du citoyen, implique la participation de l'épargne nationale à l'effort du développement du pays pour renforcer son indépendance nationale.

- Considérant que le secteur privé national, pour être complémentaire et non antagoniste du secteur public, doit faire l'objet d'une orientation rigoureuse, d'un encadrement et d'un contrôle qui le préserveront des influences du capital étranger.

- Considérant le rapport élaboré par la Commission ad hoc.

- Le Comité central,

- Se félicite du caractère ouvert, serein et responsable des débats qui se sont

instaaurés dans le pays autour du rôle et de la place du secteur privé national, et enregistré avec satisfaction les nombreux enrichissements et suggestions proposés par les nombreux militants quant à l'importance et la place du secteur privé dans le développement du pays. Ce qui reflète la profondeur et la qualité des discussions et confirme l'opportunité d'un tel débat et la suite des dossiers importants déjà ouverts, et la contribution au renforcement du rôle et du programme d'action du Parti.

• Constate que le débat s'est situé dans la référence permanente aux options socialistes du pays inscrites dans la Charte nationale, la Constitution, les résolutions des deux congrès, et les décisions du Comité central, et dans l'engagement au service de leur réalisation. Ce débat a souligné la nécessité d'inscrire dans ce cadre, le rôle et l'évolution du secteur privé national.

• Rappelle que face aux immenses tâches nécessitées par la lutte contre le sous-développement, il n'y a pas d'autre alternative que de mobiliser toutes les potentialités humaines et toutes les ressources matérielles du pays pour la garantie de l'indépendance économique en vue de répondre à la satisfaction des besoins essentiels dans le cadre de l'édification d'une économie socialiste.

- réaffirme dès lors la nécessité permanente de :
  - situer le rôle et le développement du secteur privé national en complément de ceux du secteur public.

#### *Une véritable règle de conduite*

- Consolider et élargir la place stratégique que doit occuper le secteur socialiste à la fois comme instrument déterminant de direction et d'organisation de l'économie, et moteur fondamental du développement économique et du progrès social.

- Prendre toutes les mesures pour renforcer l'efficacité économique et sociale du secteur socialiste et combattre la bureaucratie, dans ce contexte il est nécessaire d'alléger les procédures régissant l'économie nationale.

- Le Comité central,
  - Apprécie les apports réels et multiples à l'initiative du secteur privé pour l'édification nationale, souligne la nécessité de corriger les aspects négatifs qui entravent son évolution et la situation actuelle, et appelle d'une façon lucide et responsable à créer toutes les conditions favorables pour une mobilisation effective des potentialités réelles et des ressources importantes qu'il recèle, au service du développement national.
  - Invite les instances de l'Etat à élaborer et mettre en œuvre un cadre complet et cohérent qui stimule, oriente et contrôle l'évolution du secteur privé dans le respect des orientations de la Charte nationale, de la Constitution, des résolutions des congrès du Parti, des décisions du Comité central et des objectifs des plans de développement nationaux.

• Demande en conséquence de formuler le contenu concret d'une véritable règle de conduite du secteur privé qu'il est nécessaire de faire respecter sur la base des droits et des devoirs, et qui permettra à la fois d'assainir la situation actuelle et de créer le climat propice pour libérer les initiatives d'utilité économiques et sociales réelles.

- Le Comité central,
  - Rappelle qu'à travers la propriété non exploiteuse, la Charte nationale vise des centaines de milliers de paysans, de petits commerçants, d'artisans ainsi que des entreprises et des petites unités de production exerçant dans le secteur productif et de services qui vivent du fruit de leur travail et rencontrent de nombreuses contraintes, techniques ou structurelles, alors qu'ils remplissent une fonction économique et sociale importante.

*Définir une politique appropriée claire*

- Appelle à donner un contenu stimulant à l'option idéologique que leur définit la Charte nationale, et à leur ouvrir de telles perspectives de progrès par leur travail et à définir en leur faveur les formes d'intervention et d'aide de l'Etat au niveau notamment de l'amélioration de l'outil de production ou de travail et des soutiens techniques et financiers qui leur sont nécessaires.

- Condamne la recherche éfrénée du profit illicite, les activités parasitaires, la corruption, et dénonce toute atteinte aux valeurs et aux fondements de notre société.

- Appelle toutes les instances du pays à combattre sans relâche ces fléaux dans tous les domaines y compris le secteur public, et à évaluer les insuffisances et les lacunes existant dans l'organisation générale de l'économie qui ont donné naissance à ces fléaux.

- Le Comité central,

- Décide d'intégrer l'activité et le développement du secteur privé national dans les plans de développement et invite à promouvoir les mesures spécifiques adéquates dans le respect de l'unicité du système national de planification aux niveaux central, sectoriel et local.

- Demande que le développement du secteur privé national soit inséré et géré dans le cadre strict des objectifs économiques et sociaux du plan et que les priorités du plan soient assignées à ses initiatives.

- Recommande d'indiquer, dans le cadre des plans nationaux de développement, les domaines à l'initiative du secteur privé, la place qu'il peut occuper dans les différents secteurs d'activité en tant que secteur complémentaire au secteur socialiste. Ce dernier devra continuer à assurer une intervention exclusive dans les activités d'intérêt stratégique.

- Invite à définir, pour assurer l'insertion du secteur privé national dans la dynamique du plan, une politique appropriée claire de soutien et d'aide de l'Etat dans les domaines réglementaires, techniques, organisationnels, humains, financiers et adaptée :

- Aux besoins des opérateurs et notamment les approvisionnements, les crédits, les terrains et les locaux,

- Aux secteurs économiques concernés, l'agriculture appelant en particulier une aide massive de toute nature.

*Tous les efforts pour la protection des paysans*

- Dans ce contexte, le Comité central demande expressément :

- D'œuvrer à reconsidérer l'agriculture privée et son insertion dans le développement national global.

- De déployer tous les efforts pour la protection des paysans, leur encouragement et leur prospérité.

- De réunir les conditions à même de mobiliser les paysans au service du développement.

- De régler le problème de l'exode rural par une action constante visant la stabilité des fellahs et la mise à leur disposition dans le cadre du plan de développement des commodités sociales nécessaires.

- D'élargir l'éventail des connaissances professionnelles du fellah et l'intégration de ce dernier en tant qu'élément dans le processus de qualification, et d'encourager les jeunes à opter pour le travail agricole.

- De garantir la préservation des terres agricoles au profit des fellahs de toutes formes de déperdition.

- D'œuvrer de sorte que les terres du secteur agricole privé bénéficient davantage des actions de mise en valeur à la charge de l'Etat.
- D'encourager les fellahs à entreprendre toutes les initiatives pour intensifier la production.
- De lever les mesures concernant les transactions immobilières.
- De modifier les critères qui seront établis à l'avenir en vertu desquels sera définie la limitation de la propriété et à son accession. Ces critères devant être en harmonie avec les variations des revenus et les conditions de vie.
- De veiller à l'exploitation de toutes les terres dépendant du Fonds National de la Révolution agraire qui n'ont pas été exploitées à ce jour et leur intégration rapide dans le cercle de la production, par la mise en œuvre des mesures susceptibles de garantir à leurs bénéficiaires un revenu en rapport avec le niveau national des salaires et les conditions de vie.
- D'œuvrer à ce que la coopération agricole soit l'expression de la volonté propre des paysans.

#### *Prix et qualité*

- Invite notamment les services de planification et les autres administrations concernées à renforcer les outils d'information statistique, économique et technique, sur le fonctionnement du secteur privé, son rôle et sa place dans l'économie, à mettre en place des instruments d'analyse permettant l'étude à la connaissance du secteur privé dans sa diversité, et principalement la prise en considération des situations concrètes à travers les différents secteurs et les différentes régions du pays.
- ▪ Demande la création d'une instance nationale chargée de l'orientation, de la dynamisation et de la coordination des investissements du secteur privé.
- ▪ Demande la dotation des instances responsables concernées des moyens indispensables à l'encadrement, à l'évolution et au contrôle de la gestion du secteur privé en vue notamment :
  - de protéger les consommateurs, notamment en matière de qualité et de prix.
  - d'assurer la sécurité des unités du secteur privé par le suivi et la maîtrise des dimensions dans le volume et l'accumulation des profits, et de la concentration des activités et des capitaux.
  - appelle à actualiser et à compléter la législation et la réglementation afférentes aux activités du secteur privé national de manière à les adapter au présent, et ce à partir des orientations tracées par la Charte nationale, la constitution, les résolutions des congrès du Parti, les décisions du Comité central, et à réviser dans cette perspective les différents codes qui régissent les activités du secteur privé.

#### *Eliminer les pratiques illicites*

- œuvrer à élaborer en premier lieu un nouveau code des investissements pour susciter, orienter, suivre, soutenir et contrôler réellement l'investissement privé d'une façon réelle, et prendre en charge activement les orientations économiques et territoriales du plan et proposer les avantages et les concours qui doivent le soutenir.
- ▪ Souligne la nécessité d'éliminer les pratiques illicites et anormales qui grèvent et faussent les échanges entre le secteur public et le secteur privé, et l'impératif de les organiser dans un cadre réglementaire de concertation responsable en recherchant la promotion de relations de type contractuel.
- ▪ Appelle à renforcer le dialogue avec les investisseurs privés, à les assister, à les orienter, à améliorer et à simplifier les procédures d'agrément des projets en liaison avec les administrations concernées, à suivre et à analyser les réalisations et envisager dans ce cadre la création de structures appropriées.

Recommande de définir, en faveur des petites unités de production du secteur privé concernées, les assurances et garanties en vue d'assurer la sécurité de l'investissement privé et les conditions satisfaisantes d'exercice des activités envisagées, ces garanties et assurances visant particulièrement à protéger l'effort créateur et productif.

Le Comité central,

- Rappelle que le renforcement et la dynamisation du secteur socialiste contribuent à l'amélioration dans l'exercice des activités du secteur privé.
- Invite à élaborer et parachever les différents textes d'application relatifs à l'agrément de l'exercice des différentes professions et activités privées, en dotant ces dernières d'un cadre leur permettant de promouvoir les capacités techniques des opérateurs et d'améliorer la qualité des produits et des prestations.

#### *Améliorer le système d'approvisionnement*

- Recommande de renforcer le pouvoir d'orientation et d'incitation de la nouvelle législation du registre du commerce, en tenant mieux compte toutefois des conditions spécifiques des activités de distribution en milieu rural.
- Demande aux organismes concernés :
  - D'enrichir la réglementation et les instruments de normalisation et de contrôle de la qualité.
  - De renforcer la politique nationale des marges bénéficiaires, des tarifs et des prix pour mieux lutter contre les mouvements désordonnés des profits et des revenus.
  - D'élargir les instruments et de renforcer la cohérence de la politique nationale des revenus.
  - Invite à adapter la politique fiscale comme instrument essentiel de la politique des revenus dans le secteur privé et à renforcer les aspects économiques et l'efficacité de l'instrument fiscal dans :
    - l'orientation des investissements.
    - la distribution des revenus.
    - l'encadrement des activités privées.
  - Dans le cadre de l'encouragement des activités du secteur privé national et de son intégration dans le système de planification, le Comité central demande la révision des textes d'application ayant trait à l'organisation et la gestion du monopole de l'Etat sur le commerce extérieur, en vue d'améliorer le système d'approvisionnement au profit de tous les opérateurs de l'économie nationale et d'encourager l'exportation des produits nationaux sans porter atteinte au principe du monopole de l'Etat sur le commerce extérieur.

#### *Droit syndical et à la formation*

- Le Comité central,
- Demande que la protection sociale des travailleurs du secteur privé soit pleinement assurée par :
  - Le respect des dispositions du Statut Général du Travailleur.
  - Le respect des dispositions de la législation du travail, notamment en matière d'hygiène et de sécurité.
  - L'exercice du droit syndical.
  - La mise en œuvre de la loi et des textes d'application sur l'apprentissage et du droit à la formation.
  - Demande l'amélioration des prestations de services disponibles en matière de sécurité sociale, de retraite au profit des privés bénéficiant du régime de sécurité sociale.

— \* Recommande que les opérateurs du secteur privé national soient associés à l'identification et à la solution de leurs problèmes, que la concertation et le dialogue soient initiés et développés dans le cadre des Chambres de commerce et avec les Unions professionnelles constituées sous l'égide du Parti.

— \* Le Comité central invite toutes les instances exécutives à appliquer ces décisions dans les brefs délais, tout en veillant au suivi, par les instances du Parti et de l'Etat, des opérations qui en découlent \*.

### 3. — LOI N° 81-06 DU 13 JUIN 1981 MODIFIANT LA LOI N° 80-08 DU 25 OCTOBRE 1980 PORTANT LOI ÉLECTORALE

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 151-10° et 154 ;

Vu la loi n° 80-08 du 25 octobre 1980 portant loi électorale ;

Après adoption par l'Assemblée populaire nationale ;

Promulgue la loi dont la teneur suit :

*Article 1<sup>er</sup>.* — Les dispositions des *articles* ci-dessous énumérés de la loi n° 80-08 du 25 octobre 1980 susvisée sont modifiées comme suit :

\* *Art. 66.* — Les membres de chaque assemblée populaire sont élus sur une liste unique établie par le Parti du Front de libération nationale.

Cette liste comprend un nombre de candidats égal au double des sièges à pourvoir pour les assemblées populaires communales et de wilaya, et un nombre de candidats égal au triple des sièges à pourvoir pour l'Assemblée populaire nationale.

Les électeurs ne peuvent voter que pour les candidats figurant sur la liste prévue au 1<sup>er</sup> alinéa du présent article \*.

\* *Art. 68.* — Sont éligibles tous les électeurs âgés de 25 ans accomplis au jour du scrutin.

Toutefois, ne sont éligibles à l'Assemblée populaire nationale que les électeurs âgés de 28 ans accomplis au jour du scrutin \*.

\* *Art. 132.* — Sont éligibles tous les travailleurs permanents dans une des organisations de masse pendant au moins une année, et âgés de :

— 18 ans pour les organes du secteur agricole, hormis le président qui doit être âgé de 23 ans au moins,

— 21 ans pour les organes des autres secteurs.

Seuls les travailleurs qui répondent aux critères définis par les textes officiels du Parti du Front de libération nationale sont éligibles aux instances exécutives des assemblées du secteur socialiste \*.

*Article 2.* — La présente loi sera publiée au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.*

*Fait à Alger, le 13 juin 1981.*

*Chadli BENDJEDID*

4. - NOUVELLE GRAPHIE ADOPTÉE POUR LES CHEFS-LIEUX  
DE WILAYA EN APPLICATION DU DÉCRET DU 7 MARS 1981  
SUR L'ARABISATION DE L'ENVIRONNEMENT

Chefs-lieux de wilaya

Ancienne graphie	Nouvelle graphie		
Alger .....	<i>El Djazair</i>	Mascara .....	<i>Mouaskar</i>
Adrar .....	<i>Inchangée</i>	Médeá .....	<i>Lemdiyya</i>
Annaba .....	<i>Inchangée</i>	Mostaganem .....	<i>Mestghanem</i>
Batna .....	<i>Inchangée</i>	Msila .....	<i>Inchangée</i>
Béchar .....	<i>Inchangée</i>	Oran .....	<i>Wahran</i>
Béjaia .....	<i>Inchangée</i>	Ouargla .....	<i>Wargla</i>
Biskra .....	<i>Beskra</i>	Oum el Bouaghi .....	<i>Oum el Bouagui</i>
blida .....	<i>El Boulaïda</i>	Saïda .....	<i>Inchangée</i>
Bouira .....	<i>Inchangée</i>	Sétif .....	<i>Stif</i>
Constantine .....	<i>Qacentine</i>	Sidi Bel Abbès .....	<i>Inchangée</i>
Djelfa .....	<i>El Djelfa</i>	Skikda .....	<i>Inchangée</i>
El Asnam .....	<i>Ech Cheliff</i>	Tamanrasset .....	<i>Tamenghest</i>
Guelma .....	<i>Inchangée</i>	Tébessa .....	<i>Tbessa</i>
Jijel .....	<i>Inchangée</i>	Tiaret .....	<i>Tihert</i>
Laghouat .....	<i>Inchangée</i>	Tizi-Ouzou .....	<i>Inchangée</i>
		Tlemcen .....	<i>Tilimsen</i>